

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE SOTRECO

5 mai 2024

Étaient présents :

1- Représentants des services de l'Etat :

Mme Cécile LENGLET, Sous-Préfète d'Arles

Mme Naoual BELKENADIL, Sous-Préfecture, Bureau de l'animation territoriale et de l'environnement

Mme Florence GERBAUDO, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, référente unité déchets, Unité interdépartementale Vaucluse-Arles

Mme Stéphanie NICOL, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Inspectrice de l'environnement, unité interdépartementale Vaucluse-Arles

Mme Romane MORISSON, Agence Régionale de Santé, technicienne sanitaire, Direction départementale des Bouches du Rhône

2- Représentants de la Commune :

M. Marcel MARTEL, Maire

Mme Marie-Laurence ANZALONE, adjointe au Maire

M. Eric CHAUVET, Adjoint au Maire

3- Représentants de l'ASSAUVEN :

Mme Roselyne INARD

Mme Mireille FERRO-FAMIL

Mme Cathy HIRSCH

4- Représentants de la Société SOTRECO :

M. Cédric BELLIARD, Directeur des exploitations et des ventes, SOTRECO

M. Thomas KHEBIAN, Responsable National Compostage SUEZ, référent technique

6- Représentants d'experts reconnus

Capitaine Christopher BARONI, chef du centre de secours de Châteaurenard, Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône

Commandant Pascal BONNIFAY, groupement des risques industriels et technologiques, Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône.

Commandant Eddie MAISONNEUVE, Groupement nord, service opérations, Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône

M. Sébastien MATHIOT, ATMOSUD, Référent territoire

Mme Christelle CASTELL, chargée de mission études et prospective, CCI du Pays d'Arles

Participaient :

Mme Erica BATTISTONE, Directrice Générale des Services, Commune de Châteaurenard

M. Sébastien CATTANEO, Directeur Général Adjoint des Services, Commune de Châteaurenard

Mme Charlotte HOFFMANN, Directrice Urbanisme et Transition Ecologique, Commune de Châteaurenard

Absents excusés :

M. Patrick VAUTERIN, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

M. Sébastien PREVOST, responsable Unité interdépartementale des BdR, DREAL

M. RANGON, Assauven

M. Wilfried BOURSIQUOT, Directeur Général SOTRECO

Mme Laetitia VINDOLET, Responsable QHSE SOTRECO

M. Jean-Pierre SEISSON, Adjoint au Maire de Châteaurenard

M. Bernard CLARETON, Conseiller Municipal suppléant

M. Yves LE TRIONNAIRE, Directeur ADEME PACA

Mme ANZALONE procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

1. Approbation compte-rendu de la CSS du 04 mai 2023,
2. Point d'activité du site depuis la dernière CSS et travaux à venir (exploitant),
3. Actions de l'inspection depuis la dernière CSS (DREAL),
4. Tour de table.

1. Approbation compte rendu de la CSS du 04 mai 2023

Mme LENGLET introduit la réunion en soumettant le compte rendu de la précédente CSS à l'approbation des membres.

Le CR de la CSS de 2023 est validé par l'ensemble des membres de la commission.

2. Point d'activité du site depuis la dernière CSS (cf présentation en annexe)

M.KHEBIAN indique que SOTRECO et NEXTRI ont été rachetés le 19 juillet 2023 par Suez Organic, filiale de Suez dont il est Responsable National Compostage. Monsieur BELLIARD est le directeur de site.

Bilan de l'activité du site

M.BELLIARD constate qu'il n'y a pas beaucoup de changement dans les volumes traités depuis 2022 hormis une variation de la quantité de déchets verts. Il note une baisse des sorties de compost qui est liée à une problématique d'arrosage.

Bilan des plaintes depuis la dernière CSS

M.BELLIARD présente le bilan des plaintes. 16 plaintes sont recensées dont 8 imputables à SOTRECO. Après analyse, il apparaît que 42% de ces plaintes correspondent à un problème d'odeur liée à l'eau. En août et septembre 2023 particulièrement, l'eau de process a dû être stockée dans la lagune, générant des nuisances.

Il ajoute ne pas avoir constaté de fait notable sur les piézomètres à l'exception de celui situé en aval du site installé il y a deux ans où du sable en suspension a été relevé.

Quant aux émissions d'ammoniac, un dépassement du seuil réglementaire de 20mg/m³ a été constaté lors du contrôle inopiné demandé par la DREAL et effectué par un organisme agréé, dû selon SOTRECO à une erreur de prélèvement (utilisation d'un cône de chantier à la place d'une cloche de prélèvement). Il précise qu'un nouveau prélèvement normé n'a pas montré de dépassement des valeurs de l'arrêté.

M.KHEBIAN indique que les nuisances relatives aux odeurs sont imputables à 42% au système de traitement de l'eau et à 25% au système de traitement de l'air du bâtiment. Un programme d'investissement est en cours de réalisation et prévoit :

- le traitement des biofiltres : couverture intégrale pour créer un effet de contre-pression et installation de cheminées d'extraction sur les biofiltres pour extraire l'air après traitement.
- la régulation des débits de fuite sur le bâtiment : ajout d'un 2^{ème} éolage qui permet de mettre le bâtiment en dépression ce qui assurera également un meilleur confort d'usage et une amélioration du process (atmosphère moins humide)
- le stockage des eaux de process dans une poche fermée afin de les confiner. Elles n'intégreront plus le process mais seront épandues (plan d'épandage en cours)
- les eaux des tours de lavage sont normalisables en engrains et seront commercialisées

Les travaux sont engagés et seront achevés en septembre 2024 pour ce qui concerne le traitement de l'air et fin juillet 2024 pour le réseau hydraulique.

Il précise qu'une nouvelle étude odeurs sera réalisée en septembre, les résultats seront connus en novembre 2024.

3. Actions de l'inspection depuis la dernières CSS (cf présentation en annexe)

Mme NICOL présente les actions de la DREAL qui a procédé à 3 visites d'inspection (28/11/2023, 12/02/2024 et 21/05/2024), deux porters à connaissance ont été transmis à l'exploitant et instruits et un contrôle inattendu a été réalisé le 14/09/2023.

M.MARTEL évoque les nuisances olfactives qui impactent considérablement le pôle logistique qui vient d'entrer en fonctionnement dans la zone des Iscles. L'aménagement de la passerelle en bureaux, salle de réunion et restaurant est perturbé par les odeurs irrespirables. M.MARTEL craint de ne pas trouver d'exploitant pour le restaurant, les locataires des bureaux se plaignent. Les odeurs sont dorénavant ressenties en dehors du périmètre des vents dominants.

Il ajoute que NEXTRI se développe et monte en puissance mais qu'aucun contrôle n'est effectué sur cette activité.

M.KHEBIAN reconnaît que la situation n'est pas idyllique, il est conscient que l'activité n'est pas conforme à l'arrêté concernant le percentile 98. C'est pour cette raison qu'un important programme d'investissement est en cours. Il devrait permettre une amélioration significative des nuisances.

Concernant NEXTRI, M.KHEBIAN précise que l'odeur n'a pas la même caractéristique que celle de SOTRECO et qu'elle porte beaucoup moins.

M.BELLIARD indique que des travaux sont également prévus sur NEXTRI au 2^{ème} semestre 2024 : mise en dépression du bâtiment, gestion des eaux et du process pour 1M€.

Mme ANZALONE demande à la DREAL si NEXTRI peut être distinguée de SOTRECO et bénéficier d'un arrêté et d'une CSS en propre.

Mme NICOL répond que NEXTRI et SOTRECO sont dissociées. L'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2017-183A du 20/04/2021 ne réglemente que les activités exercées par la société SOTRECO, sur l'emprise occupée par ses installations telle que visée par l'article 1.2.2 Situation de l'établissement. Néanmoins, le contexte des signalements pour nuisances olfactives conjugué à la transmission du rapport de contrôle de l'organisme auditeur identifiant des non-conformités majeures, a amené la réalisation d'une inspection des installations exploitées par NEXTRI.

Elle ajoute que NEXTRI souhaite développer son activité et a déposé un dossier d'enregistrement qui a été instruit et fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires. Une consultation électronique sera organisée sauf si une demande de dérogation des prescriptions ministérielles intervient, ce qui ferait basculer le dossier sur un autre régime d'instruction prévoyant une enquête publique. Dans tous les cas, l'avis de la Commune sera sollicité.

Mme GERBAUDO indique que bien que cela ne soit pas obligatoire, on peut envisager d'intégrer NEXTRI à la CSS SOTRECO.

4. Divers, tour de table

Mme LENGET demande si le process SOTRECO sera impacté par les travaux.

M.KHEBIAN indique que les équipements existants restent opérationnels durant les travaux : tours de lavage et biofiltres continuent de fonctionner. Pour l'eau, le montage du réseau hydraulique se fait en parallèle de l'existant. La gestion des eaux n'est pas impactée par les travaux.

M.MARTEL s'étonne que chaque année il y a des incidents liés au bardage de l'usine.

M.BELLIARD précise qu'il s'agit du bardage translucide qui cuit avec le soleil et finit par exploser. Il cherche un fournisseur de bardage plus résistant ou envisagera de les remplacer par un bardage en acier.

Mme INARD demande si la mise en dépression implique de remplacer la toiture.

M.KHEBIAN précise que l'entrée d'air est nécessaire à la mise en dépression, la structure de la toiture ne sera pas touchée.

Mme FERRO FAMIL regrette que le vol de clôture ait été signalé comme incident dans le cadre de la CSS mais pas les problèmes de bardage, bien plus impactant pour l'odeur.

M.CHAUVET demande comment expliquer la montée en puissance des nuisances

M.BELLIARD rappelle qu'il n'y a pas eu de montée en capacité entre 2022 et 2023. La succession d'épisodes climatiques n'a pas permis de vider le bassin. Les odeurs sont liées à la gestion des eaux. Le nouveau système résoudra ces nuisances.

M.MATHIOT constate une augmentation des signalements sur le début 2024 avec un pic en mai (30 signalements). C'est plus que les années précédentes.

Mme INARD indique avoir fait une campagne de communication sur Signal'Air

Mme LENGLET demande quel sera le rayonnement du plan d'épandage.

M.KHEBIAN indique que la prospection est en cours. Un plan d'épandage sera déposé auprès de la DREAL. Il concerne les grandes cultures et nécessitera donc de s'éloigner jusqu'à 20/25km de l'usine. Il précise qu'il n'y aura pas de stockage en bout de parcelle mais que l'eau sera contenue dans une poche hermétique avant d'être vidée dans l'épandoir en place. Elle sera ensuite soit enfouit directement, soit au travers d'un système de rampe à patins qui crée un sillon et infiltre l'eau dans le sol. Il n'y aura pas de volatilisation et pas d'odeurs. Il ajoute que SOTRECO gérera 100% de la chaîne de l'épandage.

Mme ANZALONE demande si un travail est effectué avec la Chambre d'agriculture à ce sujet.

Mme INARD ajoute que l'ASSAUVEN a réclamé en vain leur présence à la CSS.

Mme LENGLET pense qu'il faudra l'envisager à partir du moment où il y aura un plan d'épandage.

Mme HISRCH demande comment seront traitées ces eaux s'ils ne trouvent pas d'épandage.

M.KHOBIAN répond qu'elles seront traitées en STEP.

Mme ANZALONE rappelle que la STEP de Châteaurenard ne peut plus traiter ces eaux.

Elle revient sur une proposition de la dernière CSS : étudier les impacts odeurs au percentile 99.

M.KHOBIAN répond que la réglementation est basée sur le percentile 98. Passer au percentile 99 compliquerait l'interprétation des résultats. On ne peut le faire qu'à titre d'information.

M.MARTEL demande s'il est possible d'effectuer des relevés sur le pôle logistique

Mme NICOL indique que les relevés doivent se faire sur le site pour lequel est calculé le modèle.

Mme GERBAUDO propose de laisser le temps des travaux, si les nuisances persistent au-delà, on pourra intégrer NEXTRI à la CSS.

M.MARTEL rappelle que ce n'est pas la première fois que des travaux sont réalisés dans le but de réduire les odeurs. Le site monte en puissance à proximité d'une importante zone agroalimentaire. Que fera-t-on si les problèmes persistent ?

Mme GERBAUDO assure que la DREAL maintient sa vigilance.

Mme MORISSON reconnaît que les odeurs constituent un problème important mais n'ont pas d'impact sur la santé physique des populations concernées.

Mme HIRSH rappelle avoir demandé lors de la CSS 2023 le détail journalier du traitement des boues.

A la demande de Mme LENGLET, celui-ci est fourni post réunion par M. BELLIARD :

2023	Boues	Déchets verts
Tonnage Annuel	50 994,00 t	14 777,00 t
Tonnage Annuel AP	51 100,00 t	34 675,00 t
Moyenne journalière	203,16 t	58,87 t
Tonnage/max sur 1j	363,38 t	162,56 t
Date tonnage journalier max	20/02/2023	22/03/2023
Nb appels jour tonnage max	0	0
Tonnage Journalier AP	450,00 t	300,00 t

A la question de Mme INARD, M.KHEBIAN indique que SOTRECO ne traite plus de laine de verre/roche.

Mme. ANZALONE a de longue date évoqué la présence d'un puisard sur le site de SOTRECO. M.BELLIARD l'a finalement trouvé, il se situe à l'entrée du site et avait été installé là au début des années 2000 pour compenser l'imperméabilisation liée à la pose d'un transformateur électrique. Cela a été signalé à la DREAL.

En l'absence de nouvelles questions, Mme LENGLET clôture la réunion.

Annexes :

- diaporama présenté par SOTRECO
- diaporama présenté par la DREAL